



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 56 - MARS 2015

SOMMAIRE

Agence régionale de santé

Arrêté N °2015079-0008 - Arrêté N ° DOSMS-2015/111 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « MEDI7 » sis 41 rue du Bois Chaland à LISSES (91090)	1
Arrêté N °2015079-0014 - Arrêté n ° DOSMS-2015/112 portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELAS « MEDI7 » sise 41 rue du Bois Chaland à LISSES (91090)	8
Arrêté N °2015083-0006 - ARRETE N °DOSMS/ AMBU/ OFF/2015-023 CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE	13
Arrêté N °2015084-0001 - Arrêté n °DOSMS - 2015-086 Fixant la composition du Conseil Technique de l'Ecole de Puéricultrices Centre Hospitalier de Saint- Denis - 2, rue du docteur Delafontaine 93200 Saint- Denis - Année 2015	16
Arrêté N °2015085-0004 - ARRETE N °DOSMS/ AMBU/ OFF/2015-026 PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE	20
Arrêté N °2015085-0005 - ARRETE N ° DOSMS/ AMBU/ OFF/2015-025 CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE	24
Décision N °2015083-0004 - décision 15-065 Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du Centre Chirurgical Marie Lannelongue, sis 133, avenue de la Résistance au Plessis Robinson (92350), consistant en une modification de locaux par adjonction de trois locaux de stockage.	27

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Pôle Social, Jeunesse et Vie Associative

Arrêté N °2015083-0001 - Arrêté 2015 portant agrément pour l'activité de séjours de "Vacances Adaptées Organisées" pour l'association "Treize Voyages".	31
Arrêté N °2015083-0002 - Arrêté 2015 portant agrément pour l'activité de séjours de "Vacances Adaptées Organisées" pour l'association "Tes Vacances".	34

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté N °2015079-0010 - Arrêté portant désignation d'un architecte des bâtiments de France, conservateur de monuments historique appartenant à l'Etat	37
Arrêté N °2015079-0011 - arrêté modifiant l'arrêté n °2011-430 du 23 mai 2011 portant désignation des membres de la commission consultative régionale pour la délivrance, le renouvellement ou le retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants	40

Arrêté N °2015079-0012 - Arrêté portant désignation d'un architecte des bâtiments de France, conservateur de monuments historique appartenant à l'État	43
--	----

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Arrêté N °2015077-0006 - Arrêté portant agrément d'un organisme pour la formation des membres de CHSCT	46
--	----

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt

Arrêté N °2015085-0001 - Arrêté de Commissionnement de Madame Elvira MELIN	49
Arrêté N °2015085-0002 - Arrêté de Commissionnement de Monsieur Gilles HOLE	51
Arrêté N °2015085-0003 - Arrêté de Commissionnement de Monsieur Pierre-Emmanuel SAVATTE.	53

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Direction des services administratifs du SGAR

Arrêté N °2015075-0017 - Arrêté du 16 mars 2015 relatif à la composition du comité d'élus de la région d'Ile- de- France pour la répartition du Fonds de solidarité des communes de la région d'Ile- de- France	55
Arrêté N °2015083-0003 - Arrêté portant modification de l'arrêté n °2014330-0025 du 26 novembre 2014 portant constatation de la composition du Conseil d'administration de l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne.	58



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2015079-0008

signé par
Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé d'Ile- de- France

le 20 Mars 2015

Agence régionale de santé

Arrêté N ° DOSMS-2015/111 portant
autorisation de fonctionnement du laboratoire
de biologie médicale « MEDI7 » sis 41 rue du
Bois Chaland à LISSES (91090)

Arrêté N° DOSMS-2015/111

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « MEDI7 » sis 41 rue du Bois Chaland à LISSES (91090).

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69,

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment l'article L 6222-5 et l'article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales,

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°DOSMS-2015/036 en date du 3 février 2015 portant agrément de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « MEDI7 » sise 41 rue du Bois Chaland à LISSES (91090) ;

Vu la demande transmise le 3 mars 2015 par Monsieur Frédéric BARROUX relative à la demande de fermeture du site, sis 17 rue Charles de Gaulle, 91530 SAINT-CHERON et de l'ouverture concomitante au public du site, sis 4 place Federico Garcia Lorca, 91220 BRETIGNY-SUR-ORGE ;

Vu la demande transmise le 3 mars 2015 par Monsieur Frédéric BARROUX relative à la demande de fermeture du site, sis 2 avenue François Mitterrand, 91200 ATHIS-MONS et de l'ouverture concomitante au public du site, sis 322 square des Champs-Élysées, 91080 COURCOURONNES ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 31 mars 2015, le laboratoire de biologie médicale dont le siège social est situé au 41 rue du Bois Chaland à LISSES (91090), codirigé par :

- Monsieur Frédéric BARROUX, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Bénédicte MARTINAUD, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Thierry CORNU, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Valérie REGLI, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Carole ROUSSEAU, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Anne-Sophie DEFFAIN, pharmacien, biologiste-coresponsable,

- Madame Claire BOCCARA, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Francine SAIOVICI, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Vincent VALARCHE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Gratiela MACOVIEVICI, médecin, biologiste-coresponsable,
- Madame Kim-Anh THANG-KORB, médecin, biologiste-coresponsable,
- Madame Nadia BAIDJIBAY, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Philippe LOILIER, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Elsa CAILLAULT, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Stéphane DUPRE, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Yasmine BENMEBAREK, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Madeleine PISTONE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Christine VERGEZ, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Didier MAIREY, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Jean-Denis DOSDAT, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Mohand YACOUBI, médecin, biologiste-coresponsable,
- Madame Frédérique LE MANACH, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Viken ALEXAN, médecin, biologiste-coresponsable,
- Madame Amélie AUDION, médecin, biologiste-coresponsable,

exploité par la SELAS « MED17 », dont le siège social est également situé au 41 rue du Bois Chaland à LISSES (91090), agréée sous le n°17-91, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° **91 002 008 0**,

sera autorisé à fonctionner sous le n°91-29 sur les vingt-six sites listés ci-dessous :

- LISSES siège social et site principal : autorisation N° 91-29
41, rue du Bois Chaland à LISSES (91090)

Fermé au public,

Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie).

N° FINESS ET : 91 002 059 3

- CORBEIL-ESSONNES
65, rue Féray à CORBEIL-ESSONNES (91100)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET : 91 001 992 6

- BRETIGNY-SUR-ORGE
194, boulevard de France à BRETIGNY-SUR-ORGE (91220)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET : 91 001 994 2

- GRIGNY
12, place Henri Barbusse à GRIGNY (91350)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET : 91 002 001 5

- LARDY
35, route Nationale à LARDY (91510)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 91 001 993 4

- PARAY-VIEILLE-POSTE
100, avenue de Verdun à PARAY-VIEILLE-POSTE (91550)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 91 001 998 3

- RIS-ORANGIS
33, rue Pierre Brossolette à RIS-ORANGIS (91130)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 91 002 002 3

- SAINT-PIERRE-DU-PERRAY
16, rue du Commerce à SAINT-PIERRE-DU-PERRAY (91280)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 91 001 991 8

- SAVIGNY-SUR-ORGE
32, boulevard Aristide Briand à SAVIGNY-SUR-ORGE (91600)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 91 002 000 7

- VERRIERES-LE-BUISSON
3, rue Joseph Groussin à VERRIERES-LE-BUISSON (91370)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 91 001 996 7

- VIGNEUX-SUR-SEINE
51-53, avenue Henri Barbusse à VIGNEUX-SUR-SEINE (91270)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 91 001 995 9

- VIRY-CHATILLON
93, boulevard Gabriel Péri à VIRY-CHATILLON (91170)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 91 001 999 1

- VIRY-CHATILLON
57, avenue du Commandant Barré à VIRY-CHATILLON (91170)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 91 002 003 1

- MORSANG-SUR-ORGE
35, route de Corbeil à MORSANG-SUR-ORGE (91390)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 91 002 027 0

- ETAMPES
2, avenue de la Libération à ETAMPES (91150)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 91 001 974 4

- BREUILLET
5, rue du Buisson Rondeau à BREUILLET (91650)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 91 001 973 6

- ETRECHY
51, Grande Rue à ETRECHY (91580)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique
N° FINESS ET : 91 001 975 1

- MALESHERBES
10, rue du Capitaine Lelievre à MALESHERBES (45330)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 45 001 974 0

- CROSNE
7, place Boileau à CROSNE (91560)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 91 002 038 7

- VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
2ter, rue de Verdun à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (94190)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 94 002 098 5

- **LONGPONT-SUR-ORGE**
6, voie du Mort Ru à LONGPONT-SUR-ORGE (91310)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 91 002 104 7

- **MONTLHERY**
7, rue Maillé à MONTLHERY (91310)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 91 002 105 4

- **ETAMPES**
4, square de la Libération à ETAMPES (91150)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase), Microbiologie (bactériologie).
N° FINESS ET : 91 002 120 3

- **LES ULIS**
124, avenue des Champs Lasniers à LES ULIS (91940)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 91 002 145 0

- **COURCOURONNES**
322, square des Champs-Elysées à COURCOURONNES (91080)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 91 001 997 5

- **BRETIGNY-SUR-ORGE**
4, place Federico Garcia Lorca à BRETIGNY-SUR-ORGE (91220)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 91 001 976 9

La liste des biologistes médicaux sera la suivante :

- Monsieur Frédéric BARROUX, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Bénédicte MARTINAUD, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Thierry CORNU, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Valérie REGLI, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Carole ROUSSEAU, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Anne-Sophie DEFFAIN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Claire BOCCARA, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Francine SAIOVICI, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Vincent VALARCHE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Gratiela MACOVIEVICI, médecin, biologiste-coresponsable,

- Madame Kim-Anh THANG-KORB, médecin, biologiste-coresponsable,
- Madame Nadia BAIDJIBAY, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Philippe LOILIER, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Elsa CAILLAULT, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Stéphane DUPRE, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Yasmine BENMEBAREK, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Madeleine PISTONE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Christine VERGEZ, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Didier MAIREY, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Jean-Denis DOSDAT, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Mohand YACOUBI, médecin, biologiste-coresponsable,
- Madame Frédérique LE MANACH, médecin, biologiste-coresponsable,
- Madame Ioana IONESCU, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Viken ALEXAN, médecin, biologiste-coresponsable,
- Madame Amélie AUDION, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Sadi KHALFH, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Evelyne DELAITRE GUILLEMINOT, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Geneviève RIVIERE, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Georgiana SIRETEANU, médecin, biologiste médical associé.

Article 2 : A compter du 31 mars 2015, l'arrêté n° DOSMS-2015/035 en date du 3 février 2015 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « MEDI7 » sis 41 rue du Bois Chaland à LISSES (91090) sera abrogé, ainsi que tous les arrêtés le modifiant.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : La directrice de l'offre de soins et médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 20 Mars 2015

Le Directeur Général Adjoint
De l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Jean-Pierre ROBELET



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2015079-0014

signé par
Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé d'Ile- de- France

le 20 Mars 2015

Agence régionale de santé

Arrêté n ° DOSMS-2015/112 portant agrément
de la société d'exercice libéral de biologistes
médicaux SELAS « MEDI7 » sise 41 rue du
Bois Chaland à LISSES (91090)

Arrêté n° DOSMS-2015/112

**Portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELAS
« MEDI7 » sise 41 rue du Bois Chaland à LISSES (91090).**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R.6212-72 à 6212-92 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°14-019, en date du 23 juin 2014, portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°DOSMS-2015/035 en date du 3 février 2015 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « MEDI7 » sis 41 rue du Bois Chaland à LISSES (91090) ;

Vu la demande transmise le 3 mars 2015 par Monsieur Frédéric BARROUX relative à la demande de fermeture du site, sis 17 rue Charles de Gaulle, 91530 SAINT-CHERON et de l'ouverture concomitante au public du site, sis 4 place Federico Garcia Lorca, 91220 BRETIGNY-SUR-ORGE ;

Vu la demande transmise le 3 mars 2015 par Monsieur Frédéric BARROUX relative à la demande de fermeture du site, sis 2 avenue François Mitterrand, 91200 ATHIS-MONS et de l'ouverture concomitante au public du site, sis 322 square des Champs-Élysées, 91080 COURCOURONNES ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 31 mars 2015, la SELAS « MEDI7 », dont le siège social est situé au 41 rue du Bois Chaland à LISSES (91090), agréée sous le n°17-91, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° **91 002 008 0**, exploite le laboratoire de biologie médicale multi-sites « MEDI7 » sis 41 rue du Bois Chaland à LISSES (91090), inscrit sous le n°91-29, et implanté sur les vingt-six sites ci-dessous :

- 41, rue du Bois Chaland à LISSES (91090)
- 65, rue Féray à CORBEIL ESSONNES (91100)
- 194, boulevard de France à BRETIGNY-SUR-ORGE (91220)
- 12, place Henri Barbusse à GRIGNY (91350)
- 35, route Nationale à LARDY (91510)
- 100, avenue de Verdun à PARAY-VIEILLE-POSTE (91550)
- 33, rue Pierre Brossolette à RIS-ORANGIS (91130)
- 16, rue du Commerce à SAINT-PIERRE-DU-PERRAY (91280)
- 32, boulevard Aristide Briand à SAVIGNY-SUR-ORGE (91600)
- 3, rue Joseph Groussin à VERRIERES-LE-BUISSON (91370)
- 51-53, avenue Henri Barbusse à VIGNEUX-SUR-SEINE (91270)
- 93, boulevard Gabriel Péri à VIRY-CHATILLON (91170)
- 57, avenue du Commandant Barré à VIRY-CHATILLON (91170)
- 35, route de Corbeil à MORSANG-SUR-ORGE (91390)
- 2, avenue de la Libération à ETAMPES (91150)
- 5, rue du Buisson Rondeau à BREUILLET (91650)
- 51, Grande Rue à ETRECHY (91580)
- 10, rue du Capitaine Lelievre à MALESHERBES (45330)
- 7, place Boileau à CROSNE (91560)
- 2ter, rue de Verdun à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (94190)
- 6, voie du Mort Ru à LONGPONT-SUR-ORGE (91310)
- 7, rue Maillé à MONTLHERY (91310)
- 4, square de la Libération à ETAMPES (91150)
- 124, avenue des Champs Lasniers à LES ULIS (91940)
- **322, square des Champs-Élysées à COURCOURONNES (91080)**
- **4, place Federico Garcia Lorca à BRETIGNY-SUR-ORGE (91220)**

La répartition du capital social de la SELAS « MEDI7 » sera la suivante :

Nom des associés	Actions A0	Actions AP1	Actions AP2	Total Actions	Droits de vote
M. Frédéric BARROUX	0	200	7236	7436	1 939 648
Mme Bénédicte MARTINAUD	0	1	7233	7234	1 938 892
M. Thierry CORNU	0	0	1	1	268
Mme Valérie REGLI	0	0	1	1	268
Mme Carole ROUSSEAU	0	0	1	1	268
Mme Anne-Sophie DEFFAIN	0	0	1	1	268
Mme Claire BOCCARA	0	0	1	1	268
Mme Francine SAIOVICI	0	0	1	1	268
M. Vincent VALARCHE	0	0	1	1	268
Mme Gratiela MACOVIEVICI	0	0	1	1	268
Mme Kim-Anh THANG-KORB	0	0	1	1	268
Mme Nadia BAIDJIBAY	0	0	1	1	268
M. Philippe LOILIER	0	0	1	1	268
Mme Elsa CAILLAULT	0	0	1	1	268
M. Stéphane DUPRE	0	0	1	1	268
M. Yasmine BENMEBAREK	0	0	1	1	268
Mme Madeleine PISTONE	0	0	1	1	268
Mme Christine VERGEZ	0	0	1	1	268
M. Didier MAIREY	0	0	1	1	268
M. Jean-Denis DOSDAT	0	0	1	1	268
M. Mohand YACOUBI	0	0	1	1	268
Mme Frédérique LE MANACH	0	0	1	1	268
Mme Loana IONESCU	0	0	1	1	268
M. Viken ALEXAN	0	0	1	1	268
Mme Amélie AUDION	0	0	1	1	268
M. Sadi KHALFH	0	0	1	1	268
Mme Evelyne DELAITRE-GUILLEMINOT	0	0	1	1	268
Mme Geneviève RIVIERE	0	0	1	1	268
Mme Georgiana SIRETEANU	0	0	1	1	268
S/Total biologistes médicaux en exercice	0	201	14 496	14 697	3 885 330
SELAS LAB77, personne morale	767 966	0	0	767 966	767 966
AERTS & FILOT, personne morale	816 182	0	0	816 182	816 182
S/Total personnes morales extérieures exerçant la profession de biologiste médical	1 584 148	0	0	1 584 148	1 584 148
Total du capital social de la SELAS MEDI7	1 584 148	201	14 496	1 598 845	5 469 478

ARTICLE 2 : A compter du 31 mars 2015, l'arrêté n°DOSMS-2015/036 en date du 3 février 2015 portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELAS « MEDI7 » sise 41 rue du Bois Chaland à LISSES (91090) sera abrogé, ainsi que tous les arrêtés le modifiant.

ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le Préfet de l'Essonne et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 20 Mars 2015

Pour le Préfet de l'Essonne,
et par délégation,

Le Directeur Général Adjoint
Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,

Signé

Jean-Pierre ROBELET



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015083-0006

Agence régionale de santé

ARRETE N °DOSMS/ AMBU/
OFF/2015-023 CONSTATANT LA
CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE
D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2015-023
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-7, R.5125-30 et R.5132-37 ;
- VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté du 25 février 1944, portant octroi de la licence n°91#000358 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 36, Rue de Juvisy à ATHIS MONS (91200) ;
- VU le courrier en date du 5 mars 2015 par lequel Madame Colette CAILLARD-DISSAUX déclare cesser définitivement, à compter du 30 avril 2015, l'exploitation de l'officine sise 36, Rue de Juvisy à ATHIS MONS (91200) dont elle est titulaire ;

CONSIDERANT que le pharmacien déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont elle est titulaire à compter du 30 avril 2015 ;

CONSIDERANT que le pharmacien s'engage à faire parvenir à l'Agence régionale de santé la copie du procès-verbal de destruction des médicaments et produits stupéfiants présents dans son officine à la date du 30 avril 2015 ;

CONSIDERANT que le pharmacien s'engage à faire parvenir à l'Agence régionale de santé le registre des médicaments stupéfiants concernant les dix dernières années et les copies d'ordonnances de médicaments stupéfiants concernant les trois dernières années ;

CONSIDERANT que le pharmacien déclare ne plus être en possession de la licence de son officine et ne pas être en mesure de la remettre à l'Agence régionale de santé ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La cessation définitive d'activité, à compter du 30 avril 2015, de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Colette CAILLARD-DISSAUX, sise 36, Rue de Juvisy à ATHIS MONS (91200) est constatée.

La licence n°91#000358 sera caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 24 Mars 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,

signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015084-0001

signé par
pour le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile- de- France, et par délégation, la
Directrice du pôle ressources humaines en santé

le 25 Mars 2015

Agence régionale de santé

Arrêté n °DOSMS - 2015-086 Fixant la composition du Conseil Technique de l'Ecole de Puéricultrices Centre Hospitalier de Saint-Denis - 2, rue du docteur Delafontaine 93200 Saint- Denis - Année 2015

ARRETE N° DOSMS – 2015- 086

**Fixant la composition du Conseil Technique
De l'Ecole de Puéricultrices
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-DENIS
2 rue du docteur Delafontaine
93200 SAINT-DENIS**

Année 2015

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 47-1544 du 13 août 1947 modifié instituant un diplôme d'Etat de puériculture ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé nommant Monsieur Claude EVIN directeur général de l'Agence régionale de santé de l'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 1983 relatif au diplôme d'Etat de puéricultrice ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles ;

Vu l'arrêté n° DS 2014/322 du 15 décembre 2014 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de l'Ile-de-France ;

Sur proposition de la directrice du pôle ressources humaines en santé ;

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil technique de l'Ecole de Puéricultrices du Centre Hospitalier de Saint-Denis, 2 rue du docteur Delafontaine 93200 Saint-Denis est fixée, comme suit :

- Président :

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France, président, ou son représentant.

Membres de droit :

- La Directrice de l'école :
Madame Sylvie THIAIS, directrice des écoles – Centre Hospitalier de Saint-Denis
- Le Professeur d'université, praticien hospitalier de pédiatrie ou le médecin qualifié spécialiste en pédiatrie :

Titulaire :

Monsieur le Docteur Pascal BOLOT, Chef de service Néonatalogie du Centre Hospitalier de Saint-Denis

Suppléant :

Monsieur le Docteur Roger AMIRA, Pédiatrie du Centre Hospitalier de Saint-Denis

- Deux représentants de l'organisme gestionnaire dont un infirmier général pour les écoles à gestion hospitalière publique :

Titulaires :

Madame Yolande DI NATALE, Directrice Générale du Centre Hospitalier de Saint-Denis

Monsieur Bernard DORLAND, Coordinateur général des soins du Centre Hospitalier de Saint-Denis

Suppléant :

Monsieur François VAUSSY, Directeur des Ressources Humaines du Centre Hospitalier de Saint-Denis

- Deux représentants des enseignants de l'école dont un médecin qualifié spécialiste en pédiatrie et une puéricultrice, monitrice de l'école, élus par leurs pairs :

Titulaires :

Madame Josette LORILLOUX, Pédiatre, Intervenante vacataire de l'Ecole de puéricultrices du Centre Hospitalier de Saint-Denis

Madame Montserrat GROULT, Puéricultrice, Coordinatrice pédagogique, Enseignante de l'Ecole de puéricultrices du Centre Hospitalier de Saint-Denis

Suppléantes :

Madame NGAKOULA Martine, Pédiatre, Service de pédiatrie, Intervenante vacataire, de l'Ecole de puéricultrices du Centre Hospitalier de Saint-Denis

Madame Florence WOLNY, Puéricultrice, Cadre de santé, Enseignante de l'Ecole de puéricultrices du Centre Hospitalier de Saint-Denis

- Deux Puéricultrices exerçant des fonctions d'encadrement dans des établissements accueillant des élèves en stage dont une du secteur hospitalier et une du secteur extrahospitalier :

Secteur hospitalier :

Titulaire :

Madame Christelle BRIXHE, Puéricultrice, Cadre de santé, Service de Néonatalogie du Centre Hospitalier de Gonesse

Suppléante :

Madame Rosa LESCURE, Puéricultrice, Cadre de santé, Service de Pédiatrie du Centre Hospitalier de Saint-Denis

Secteur extra-hospitalier :

Titulaire :

Madame Suzanne FERTIN, Puéricultrice, Directrice de crèche à Saint-Denis

Suppléante :

Madame Florence MERCIER, Puéricultrice, Directrice de crèche à Colombes

- Deux représentants des élèves élus par leurs pairs :

Titulaires :

Madame Aurélie LOSTETTER, élève puéricultrice 2015

Madame Ingrid VAILLANT, élève puéricultrice 2015

Suppléantes :

Madame Angélique CLAUZEL, élève puéricultrice 2015

Madame Agnès BRIALY, élève puéricultrice 2015

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'Ecole de Puéricultrices du Centre Hospitalier de Saint-Denis est abrogé.

Article 3 : La Directrice de l'offre de soin et médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 25 mars 2015

P/ le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile de France,

et par délégation,

La directrice du pôle ressources humaines en
santé,

signé

Monique REYNOT



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015085-0004

signé par
pour le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile- de- France, et par délégation, la
Directrice de l'offre de soins et médico- sociale

le 26 Mars 2015

Agence régionale de santé

ARRETE N °DOSMS/ AMBU/
OFF/2015-026 PORTANT AUTORISATION
DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE
PHARMACIE

**ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2015-026
PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-16 et R.5125-1 à R.5125-8 ;
- VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°DS-2014/322 du 15 décembre 2014 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 10 avril 1945 portant octroi de la licence n°91#000454 à l'officine de pharmacie sise 35, Avenue François Mitterrand à ATHIS-MONS (91200) ;
- VU la demande enregistrée le 27 novembre 2014, présentée par M. Lim Hok HUOR, pharmacien titulaire de l'officine sise 35, Avenue François Mitterrand à ATHIS-MONS (91200), en vue du transfert de cette officine vers le 41, Avenue François Mitterrand au sein de la même commune ;
- VU l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 2 février 2015 par le responsable du Département Contrôle et Sécurité Sanitaires des Produits et des Services de Santé de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU l'avis favorable de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 15 janvier 2015 ;
- VU l'avis favorable du Syndicat des Pharmaciens de l'Essonne en date du 2 février 2015 ;
- VU l'avis favorable du Conseil Régional Ile-de-France de l'Ordre des Pharmaciens en date du 12 janvier 2015 ;
- VU l'avis du Préfet de l'Essonne réputé rendu le 15 février 2015 ;

- CONSIDERANT que le déplacement envisagé se fera à environ 50 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans le même quartier ;
- CONSIDERANT que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;
- CONSIDERANT que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;
- CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation ;

ARRETE

- ARTICLE 1er : Monsieur Lim Hok HUOR, pharmacien, est autorisé à transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire du 35, Avenue François Mitterrand vers le 41, Avenue François Mitterrand, au sein de la commune d'ATHIS-MONS (91200).
- ARTICLE 2 : La licence n°91#001563 est octroyée à l'officine sise 41, Avenue François Mitterrand à ATHIS-MONS (91200).
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3 : La licence n°91#000454 devra être restituée à l'Agence Régionale de Santé avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L5125-7 du code de la santé publique, l'officine dont le transfert est ainsi autorisé, devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure.
- ARTICLE 5 : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, l'officine dont le transfert est autorisé par le présent arrêté ne pourra être cédée, transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant expiration d'un délai de cinq ans à partir de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7 : Le directeur général de l'Agence régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 26 Mars 2015

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Responsable du Département
Régulation de l'offre ambulatoire,

Signé

Julien GALLI



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2015085-0005

signé par
pour le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile- de- France, et par délégation, la
Directrice de l'offre de soins et médico- sociale

le 26 Mars 2015

Agence régionale de santé

ARRETE N ° DOSMS/ AMBU/
OFF/2015-025 CONSTATANT LA
CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE
OFFICINE DE PHARMACIE

ARRETE N° DOSMS/AMBU/OFF/2015-025
CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 5125-7, R.5125-30 et R.5132-37 ;
- VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2014/322 du 15 décembre 2014 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 8 novembre 1942, portant octroi de la licence 92#000217 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise 7, rue du Général Leclerc à BOIS-COLOMBES (92270) ;
- VU l'arrêté du 10 mars 2015, portant autorisation de regroupement de deux officines de pharmacie et octroyant la licence n°92#002351 à l'officine issue du regroupement sise 54, rue des Bourguignons à ASNIERES-SUR-SEINE (92600) ;
- VU le courrier en date du 11 mars 2015 par lequel Madame Sabine PEUVRELLE épouse MERTZ, pharmacien titulaire de son officine, sise 7 rue du Général Leclerc à BOIS-COLOMBES (922710) restitue la licence n°92#000217 ;

CONSIDERANT que l'officine de pharmacie, PHARMACIE MERTZ-PEUVRELLE, sise 7 rue du Général Leclerc à BOIS-COLOMBES (92270) et l'officine de pharmacie, PHARMACIE BENA-KARADJIAN, sise 54 rue des Bourguignons à ASNIERES-SUR-SEINE (92600) ont fait l'objet d'un regroupement au sein du local sis 54 rue des Bourguignons à ASNIERES-SUR-SEINE (92600);

CONSIDERANT que le pharmacien restitue la licence n°92#000217 correspondant à une des officines regroupées ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Est constatée, la caducité de la licence 92#000217 correspondant à l'officine sise 7, rue du Général Leclerc à BOIS-COLOMBES (92270), du fait du regroupement de deux officines vers le local sis 54 rue des Bourguignons à ASNIERES-SUR-SEINE (92600) octroyé sous le numéro de licence n°92#002351.

La licence n° 92#000217 est caduque à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 26 Mars 2015

P/ Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le responsable du Département
Régulation de l'offre ambulatoire

signé

Julien GALLI



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n ° 2015083-0004

signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé

le 24 Mars 2015

Agence régionale de santé

décision 15-065 Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du Centre Chirurgical Marie Lannelongue, sis 133, avenue de la Résistance au Plessis Robinson (92350), consistant en une modification de locaux par adjonction de trois locaux de stockage.

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 15-065

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU la décision en date du 14 octobre 1977 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H 92-47 au sein du Centre Chirurgical Marie Lannelongue sis 133, avenue de la Résistance au Plessis Robinson (92350) ;
- VU la demande déposée le 7 novembre 2014 par M. Olivier VALLET, Directeur Général Adjoint du Centre Chirurgical Marie Lannelongue, en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur au sein de du Centre Chirurgical Marie Lannelongue sis 133, avenue de la Résistance au Plessis Robinson (92350) ;
- VU le rapport d'enquête, en date du 4 décembre 2014, et sa conclusion définitive en date du 21 janvier 2015, établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 13 février 2015 ;
- CONSIDERANT que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur sollicitées consistent en une modification de locaux par adjonction de trois locaux de stockage ;
- CONSIDERANT les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique :
- la nomination d'un pharmacien gérant à temps plein assurant également les fonctions de responsable du management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse
 - la nomination à 0,5 ETP d'un radiopharmacien ;

DECIDE

ARTICLE 1er : Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du Centre Chirurgical Marie Lannelongue, sis 133, avenue de la Résistance au Plessis Robinson (92350), consistant en une modification de locaux par adjonction de trois locaux de stockage.

ARTICLE 2 : La pharmacie à usage intérieur (PUI) est installée dans des locaux d'une superficie totale de 637 m², tels que décrits dans le dossier de la demande :

- niveau -1 :
 - local principal dénommée « pharmacie centrale » (301 m² environ)
 - à proximité immédiate du local principal, une pièce de stockage des drapages opératoires et des dispositifs de cathétérisme (21 m²).
 - les locaux de stérilisation (300 m² environ),
 - à proximité du quai de livraison, un local réservé aux dispositifs médicaux (242 m² environ) comprenant également la pièce de stockage des bouteilles de protoxydes d'azote (15,5 m²)
- niveau 0 :
 - locaux de la radiopharmacie sis au sein du service de médecine nucléaire (environ 29 m² environ)
- 1^{er} étage entre les deux services de réanimation :
 - une pièce de stockage des ligatures et agrafages mécaniques (25 m² environ)
 - une pièce de stockage des dispositifs de circulation corporelle (48 m² environ)
- à l'extérieur :
 - Une dalle de gaz médicaux - évaporateurs d'oxygène liquide et cadres de sécurité - (74 m² environ);
 - Un stockage des bouteilles d'oxygène médicales au sein d'armoires grillagées dédiées (4 m² environ).

ARTICLE 3 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de 10 demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-42 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5 : Le directeur général de l'Agence régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 24/03/2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2015083-0001

signé par
Directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

le 24 Mars 2015

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Pôle Social, Jeunesse et Vie Associative

Arrêté 2015 portant agrément pour l'activité de séjours de "Vacances Adaptées Organisées" pour l'association "Treize Voyages".



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

*Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale*

ARRETE 2015

portant agrément pour l'activité de séjours de
« vacances adaptées organisées »

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR ET
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 114 ;
- VU le code du tourisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R 412-8 à R 412-17
- VU le décret n°2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU la circulaire n° DGCS/SD3/2010/97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU l'arrêté de la ministre des affaires sociales et de la santé et de la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, en date du 4 juillet 2012, nommant Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 2013004-0012 du 4 janvier 2013 portant délégation de signature à Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, en matière administrative ;
- VU l'arrêté n° 2014-2382 du 19 juin 2014 modifiant l'arrêté n° 2014-2175 du 6 juin 2014 portant subdélégation de signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, en matière administrative;
- VU le dossier de demande d'agrément « vacances adaptées organisées » produit;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'agrément « vacances adaptées organisées » prévu par l'article R 412-12 du code du tourisme est délivré à :

TREIZE VOYAGES
5 rue Guillaume Colletet
94150 RUNGIS

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : L'agrément est délivré pour l'organisation de séjours en France et à l'étranger.

Article 4 : En référence à l'article R 412-13, «**Treize Voyages**» transmettra au préfet de région d'Ile-de-France, un bilan circonstancié quantitatif, qualitatif et financier des activités de vacances adaptées organisées mises en œuvre dans le courant de l'année écoulée. Le bilan précise les moyens mis en œuvre pour remédier aux dysfonctionnements éventuellement constatés lors des contrôles.

Article 5 : En référence à l'article R 412-13-1, «**Treize Voyages**» informera le préfet de région dans un délai de deux mois de tout changement substantiel affectant les éléments matériels au vu desquels l'agrément a été délivré.

Article 6 : L'agrément pourra être retiré dans les conditions stipulées par l'article R412-17 du code du Tourisme.

Article 7 : Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à «**Treize Voyages**».

Fait à Paris, le 24 MAR 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,

Pour le directeur régional et par délégation,
La directrice régionale adjointe

Danièle SENEZ



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2015083-0002

signé par
Directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

le 24 Mars 2015

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Pôle Social, Jeunesse et Vie Associative

Arrêté 2015 portant agrément pour l'activité de séjours de "Vacances Adaptées Organisées" pour l'association "Tes Vacances".



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

*Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale*

ARRETE 2015

portant agrément pour l'activité de séjours de
« vacances adaptées organisées »

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR ET
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 114 ;
- VU le code du tourisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R 412-8 à R 412-17
- VU le décret n°2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU la circulaire n° DGCS/SD3/2010/97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU l'arrêté de la ministre des affaires sociales et de la santé et de la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, en date du 4 juillet 2012, nommant Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 2013004-0012 du 4 janvier 2013 portant délégation de signature à Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, en matière administrative ;
- VU l'arrêté n° 2014-2382 du 19 juin 2014 modifiant l'arrêté n° 2014-2175 du 6 juin 2014 portant subdélégation de signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, en matière administrative;
- VU le dossier de demande d'agrément « vacances adaptées organisées » produit;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'agrément « vacances adaptées organisées » prévu par l'article R 412-12 du code du tourisme est délivré à :

TES VACANCES
6bis, passage de la Fonderie
75011 PARIS

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : L'agrément est délivré pour l'organisation de séjours en France et à l'étranger.

Article 4 : En référence à l'article R 412-13, «**Tes Vacances**» transmettra au préfet de région d'Ile-de-France, un bilan circonstancié quantitatif, qualitatif et financier des activités de vacances adaptées organisées mises en œuvre dans le courant de l'année écoulée. Le bilan précise les moyens mis en œuvre pour remédier aux dysfonctionnements éventuellement constatés lors des contrôles.

Article 5 : En référence à l'article R 412-13-1, «**Tes Vacances**» informera le préfet de région dans un délai de deux mois de tout changement substantiel affectant les éléments matériels au vu desquels l'agrément a été délivré.

Article 6 : L'agrément pourra être retiré dans les conditions stipulées par l'article R412-17 du code du Tourisme.

Article 7 : Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à «**Tes Vacances**».

Fait à Paris, le 24 MAR 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,

Pour le directeur régional et par délégation,
La directrice régionale adjointe


Danièle SENEZ



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015079-0010

signé par
**Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-
France, Préfecture de Paris**

le 20 Mars 2015

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté portant désignation d'un architecte des
bâtiments de France, conservateur de
monuments historique appartenant à l'Etat



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2015- 026

**Portant désignation d'un architecte des bâtiments de France,
conservateur de monument historique appartenant à l'Etat**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code du patrimoine, notamment l'article R.621-69 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU** le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté n°2013-117 du 19 décembre 2013 portant désignation de Monsieur Serge BRENTROP, architecte des bâtiments de France, conservateur de monument historique appartenant à l'Etat ;
- SUR** proposition de la directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France et après avis du chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de Paris ;

ARRETE

Article 1^{er}

Madame Catherine COMBIN, architecte des bâtiments de France, est désignée conservatrice de la **Manufacture des Gobelins à Paris**, monument historique classé appartenant à l'Etat.

A ce titre, elle assure notamment la veille sanitaire, le suivi et la surveillance des travaux d'entretien de ce monument pour le compte de l'Etat ; elle est amenée à donner un avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien ; elle formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation du bien.

Article 2

L'arrêté n°2013-117 du 19 décembre 2013 portant désignation de Monsieur Serge BRENTROP, architecte des bâtiments de France, conservateur de monument historique appartenant à l'Etat, est abrogé à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris.

Article 3

Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, et la Directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **20 MARS 2015**

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Jean DAUBIGNY

Pour le Préfet de Région et par délégation
Le Préfet, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
d'Île-de-France

Laurent FISCUS

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France.



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015079-0011

signé par
**Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-
France, Préfecture de Paris**

le 20 Mars 2015

Direction régionale des affaires culturelles

arrêté modifiant l'arrêté n °2011-430 du 23
mai 2011 portant désignation des membres de
la commission consultative régionale pour la
délivrance, le renouvellement ou le retrait de
la licence d'entrepreneur de spectacles vivants



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2015- 025

Modifiant l'arrêté n°2011-430 du 23 mai 2011 portant désignation des membres de la commission consultative régionale pour la délivrance, le renouvellement ou le retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles ;
- VU** le code du travail, et notamment ses articles L.7122-1 et suivants et R.7122-18 et suivants ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** le décret n°2009-633 du 6 juin 2009 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de la culture et de la communication ;
- VU** le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU** le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté n°2011-430 du 23 mai 2011 portant désignation des membres de la commission consultative régionale pour la délivrance, le renouvellement ou le retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;
- VU** les arrêtés n°2012-008 du 1er juin 2012, n°2012-023 du 5 novembre 2012, n°2013-013 du 2 février 2013, n°2013-090 du 7 novembre 2013, n°2014-030 du 6 mai 2014 et n°2014-091 du 23 septembre 2014, modifiant l'arrêté n°2011-430 du 23 mai 2011 portant désignation des membres de la commission consultative régionale pour la délivrance, le renouvellement ou le retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;
- SUR** proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France ;

ARRETE

Article 1^{er}

Est nommé membre titulaire de la commission consultative régionale pour la délivrance, le renouvellement et le retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles de la région d'Île-de-France, en qualité de membre représentant les auteurs : Monsieur Christian HOURLIER (SACEM), en remplacement de Monsieur Stéphane VASSEUR, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 2

Est nommé membre suppléant de la commission consultative régionale pour la délivrance, le renouvellement et le retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles de la région d'Île-de-France, en qualité de personnalité qualifiée nommée en raison de sa compétence en matière de sécurité des spectacles et de relations du travail : Madame Astrid BARTHELEMY (DIRECCTE IDF – UT 75), en remplacement de Monsieur Benoît BOLORE, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3

Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, et la Directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 20 MARS 2015

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Jean DAUBIGNY

Pour le Préfet de Région et par délégation
Le Préfet, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
d'Île-de-France

Laurent FISCUS



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2015079-0012

signé par
**Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-
France, Préfecture de Paris**

le 20 Mars 2015

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté portant désignation d'un architecte des
bâtiments de France, conservateur de
monuments historique appartenant à l'État



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2015- 027
Portant désignation d'un architecte des bâtiments de France,
conservateur de monument historique appartenant à l'Etat

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code du patrimoine, notamment l'article R.621-69 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU** le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté n°2011-021 du 18 novembre 2011 portant désignation de Madame Sophie HYAFIL, architecte des bâtiments de France, conservatrice de monuments historiques appartenant à l'Etat ;
- SUR** proposition de la directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France et après avis du chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de Paris ;

ARRETE

Article 1^{er}

Madame Bénédicte LORENZETTO-CERCEAU, architecte des bâtiments de France au service territorial de l'architecture et du patrimoine de Paris, est désignée conservatrice du **Quadrilatère des Archives nationales à Paris**, monument historique classé appartenant à l'Etat.

A ce titre, elle assure notamment la veille sanitaire, le suivi et la surveillance des travaux d'entretien de ce monument pour le compte de l'Etat ; elle est amenée à donner un avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien ; elle formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation du bien.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n°2011-021 du 18 novembre 2011 portant désignation de Madame Sophie HYAFIL, architecte des bâtiments de France, conservatrice du Quadrilatère des Archives nationales, monument historique classé appartenant à l'Etat, sont abrogées à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris.

Article 3

Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, et la Directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **20 MARS 2015**

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Jean DAUBIGNY

Pour le Préfet de Région et par délégation
Le Préfet, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
d'Île-de-France

Laurent FISCUS

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France.



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015077-0006

signé par
**Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-
France, Préfecture de Paris**

le 18 Mars 2015

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi**

Arrêté portant agrément d'un organisme pour
la formation des membres de CHSCT



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°

PORTANT AGRÉMENT D'UN ORGANISME POUR LA FORMATION DES MEMBRES DE CHSCT

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le code du travail et notamment les articles L.4523-10, L.4614-14 et L.4614-15, R.4614-21 à R.4614-23 et R. 4614-26 à R.4614-32 relatifs à la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements,
- VU** les circulaires ministérielles du 14 mai 1985, du 19 octobre 1987 relative à la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, modifiées par la note d'actualisation du 17 mai 1993,
- VU** la demande formée par l'organisme concerné auprès de la Direccte d'Île-de-France,
- VU** l'avis émis le 28 janvier 2015 par le comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles d'Île-de-France,
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'agrément prévu par les articles L. 4523-10, L. 4614-14 et L. 4614-15 du code du travail est délivré à l'organisme suivant :

1. Keys to Advance (K2A)

40 rue de Montmorency
75003 Paris

Article 2 :

Si l'organisme cesse de répondre aux qualifications ayant justifié son agrément, celui-ci peut lui être retiré par décision motivée du préfet de région.

Article 3 :

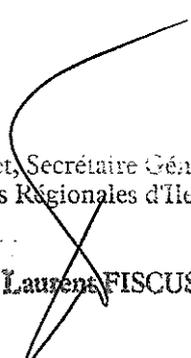
L'organisme mentionné à l'article premier remettra chaque année avant le 30 mars, au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France, un compte rendu de ses activités au cours de l'année écoulée. Ce compte rendu indique le nombre des stages organisés en vertu de l'agrément. L'absence de communication de ce compte rendu pourrait justifier le retrait d'agrément mentionné à l'article 2.

Article 4 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **18 MARS 2015**

Le Préfet, Secrétaire Général pour
les Affaires Régionales d'Île-de-France


Laurent FISCUS



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015085-0001

signé par
Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Ile de France

le 26 Mars 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt

Arrêté de Commissionnement de Madame
Elvira MELIN

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt

**Arrêté de commissionnement
de Mme Elvira MELIN**

Service régional de la forêt et du bois,
de la biomasse et des territoires

**La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 22 et 28 ;

VU le code forestier dans son ensemble, notamment son livre I, titre VI, article R.161-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 20 novembre 2012 nommant Madame Marion ZALAY, ingénieur générale des ponts, des eaux et forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, à compter du 15 décembre 2012 ;

VU la demande de commission d'agent assermenté du 20 mars 2015 formulée par la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France ;

ARRÊTE :

Sous réserve qu'elle ait prêté le serment prescrit par la loi et fait enregistrer sa commission et l'acte de sa prestation de serment aux greffes des tribunaux de grande instance dans le ressort desquels elle devra exercer ses fonctions,

Mme Elvira MELIN
Ingénieur des travaux publics de l'État

est chargée :

1°) de rechercher et constater en dressant procès-verbal tout délit et contravention dans les matières pour lesquelles il est habilité par les articles L. 161-1 et L. 161-4 du code forestier ;

2°) et d'une façon générale, d'exercer toutes les attributions conférées aux ingénieurs en service, en direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, en direction départementale des territoires, et à l'Office national des forêts, qui lui sont ou seront confiées par les lois et règlements.

Il lui est donné en conséquence tous pouvoirs nécessaires pour exercer les attributions dévolues aux agents commissionnés et assermentés au titre du code forestier par les lois et règlements.

Le titulaire de la présente commission est notamment autorisé par la loi :

- à relever l'identité des personnes à l'encontre desquelles il entend dresser procès-verbal (article L.161-14 du code forestier) ;
- à suivre les choses enlevées dans les lieux où elles ont été transportées et à les mettre sous séquestre (article L.161-18 du code forestier) ;
- à conduire devant un officier de police judiciaire tout individu qu'il surprend en flagrant délit (article L.161-16 du code forestier) et à requérir directement l'assistance de la force publique dans l'exercice de ses fonctions de police judiciaire (article L.161-17 du code forestier).

Fait à Cachan, le **26 MARS 2015**

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Marion ZALAY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015085-0002

signé par
Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Ile de France

le 26 Mars 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt

Arrêté de Commissionnement de Monsieur
Gilles HOLE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt

**Arrêté de commissionnement
de M. Gilles HOLÉ**

Service régional de la forêt et du bois,
de la biomasse et des territoires

**La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 22 et 28 ;

VU le code forestier dans son ensemble, notamment son livre I, titre VI, article R.161-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 20 novembre 2012 nommant Madame Marion ZALAY, ingénieur générale des ponts, des eaux et forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, à compter du 15 décembre 2012 ;

VU la demande de commission d'agent assermenté du 20 mars 2015 formulée par la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France ; ;

ARRÊTE :

Sous réserve qu'il ait prêté le serment prescrit par la loi et fait enregistrer sa commission et l'acte de sa prestation de serment aux greffes des tribunaux de grande instance dans le ressort desquels il devra exercer ses fonctions,

M. Gilles HOLÉ
Technicien supérieur du ministère en charge de l'agriculture

est chargé :

1°) de rechercher et constater en dressant procès-verbal tout délit et contravention dans les matières pour lesquelles il est habilité par les articles L. 161-1 et L. 161-4 du code forestier ;

2°) et d'une façon générale, d'exercer toutes les attributions conférées aux ingénieurs en service, en direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, en direction départementale des territoires, et à l'Office national des forêts, qui lui sont ou seront confiées par les lois et règlements.

Il lui est donné en conséquence tous pouvoirs nécessaires pour exercer les attributions dévolues aux agents commissionnés et assermentés au titre du code forestier par les lois et règlements.

Le titulaire de la présente commission est notamment autorisé par la loi :

- à relever l'identité des personnes à l'encontre desquelles il entend dresser procès-verbal (article L.161-14 du code forestier) ;
- à suivre les choses enlevées dans les lieux où elles ont été transportées et à les mettre sous séquestre (article L.161-18 du code forestier) ;
- à conduire devant un officier de police judiciaire tout individu qu'il surprend en flagrant délit (article L.161-16 du code forestier) et à requérir directement l'assistance de la force publique dans l'exercice de ses fonctions de police judiciaire (article L.161-17 du code forestier).

Fait à Cachan, le

26 MARS 2015

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



Marion ZALAY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015085-0003

signé par
Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Ile de France

le 26 Mars 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt

Arrêté de Commissionnement de Monsieur
Pierre- Emmanuel SAVATTE.

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt

**Arrêté de commissionnement
de M. Pierre-Emmanuel SAVATTE**

Service régional de la forêt et du bois,
de la biomasse et des territoires

**La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 22 et 28 ;

VU le code forestier dans son ensemble, notamment son livre I, titre VI, article R.161-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 20 novembre 2012 nommant Madame Marion ZALAY, ingénieur générale des ponts, des eaux et forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, à compter du 15 décembre 2012 ;

VU la demande de commission d'agent assermenté du 20 mars 2015 formulée par la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France ;

ARRÊTE :

Sous réserve qu'il ait prêté le serment prescrit par la loi et fait enregistrer sa commission et l'acte de sa prestation de serment aux greffes des tribunaux de grande instance dans le ressort desquels il devra exercer ses fonctions,

M. Pierre-Emmanuel SAVATTE
Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement

est chargé :

1°) de rechercher et constater en dressant procès-verbal tout délit et contravention dans les matières pour lesquelles il est habilité par les articles L. 161-1 et L. 161-4 du code forestier ;

2°) et d'une façon générale, d'exercer toutes les attributions conférées aux ingénieurs en service, en direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, en direction départementale des territoires, et à l'Office national des forêts, qui lui sont ou seront confiées par les lois et règlements.

Il lui est donné en conséquence tous pouvoirs nécessaires pour exercer les attributions dévolues aux agents commissionnés et assermentés au titre du code forestier par les lois et règlements.

Le titulaire de la présente commission est notamment autorisé par la loi :

- à relever l'identité des personnes à l'encontre desquelles il entend dresser procès-verbal (article L.161-14 du code forestier) ;
- à suivre les choses enlevées dans les lieux où elles ont été transportées et à les mettre sous séquestre (article L.161-18 du code forestier) ;
- à conduire devant un officier de police judiciaire tout individu qu'il surprend en flagrant délit (article L.161-16 du code forestier) et à requérir directement l'assistance de la force publique dans l'exercice de ses fonctions de police judiciaire (article L.161-17 du code forestier).

Fait à Cachan, le **26 MARS 2015**

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Marion ZALAY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015075-0017

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 16 Mars 2015

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR

Arrêté du 16 mars 2015 relatif à la composition du comité d'élus de la région d'Ile- de- France pour la répartition du Fonds de solidarité des communes de la région d'Ile- de- France



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2015 - 0013

**RELATIF A LA COMPOSITION DU COMITÉ D'ÉLUS DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
POUR LA REPARTITION DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES
DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU les articles L.2531-12 et suivants du code général des collectivités territoriales concernant le fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France,
- VU les articles R.2531-23 et suivants du code général des collectivités territoriales concernant le fonctionnement du comité d'élus de la région d'Ile-de-France,
- VU l'arrêté n° 2015028-0005 du 28 janvier 2015 fixant la liste des candidats à l'élection des représentants des maires au comité d'élus de la région d'Ile-de-France pour la répartition du fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France.
- VU l'arrêté n° 2015028-0006 du 28 janvier 2015 fixant la liste des candidats à l'élection des représentants des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale au comité d'élus de la région d'Ile-de-France pour la répartition du fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France.
- VU le procès verbal du 2 mars 2015 relatif à l'élection des treize maires et de leurs suppléants au comité d'élus de la région d'Ile-de-France,
- VU le procès verbal du 3 mars 2015 relatif à l'élection des trois présidents d'établissements publics de coopération intercommunale et de leurs suppléants au comité d'élus de la région d'Ile-de-France,
- SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

ARTICLE I^{er} :

Le comité d'élus de la région d'Ile-de-France pour la répartition du fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France est composé comme suit :

Membres de droit :

- le Président du Conseil régional d'Ile-de-France,
- les Présidents des Conseils généraux de la région d'Ile-de-France,
- le Maire de Paris.

.../...

Trois présidents d'établissements publics de coopération intercommunale élus le 3 mars 2015 par le collège des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale de la région d'Ile-de-France :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Arnaud DE BELENET, Président du Syndicat d'Agglomération Nouvelle « Val d'Europe »	M. Georges PUGIN, Président du Syndicat d'Agglomération Nouvelle « Sénart-en-Essonne »
M. Vincent DELAHAYE, Président de la Communauté d'Agglomération « Europ'Essonne »	M. Pierre-Christophe BAGUET, Président de la Communauté d'Agglomération « Grand Paris Seine-Ouest »
M. Yannick BOËDEC, Président de la Communauté d'Agglomération « Le Parisis »	M. Patrick BRAOUEZEC, Président de la Communauté d'Agglomération « Plaine Commune »

Treize maires élus le 2 mars 2015 par le collège des maires de la région d'Ile-de-France :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Alexandre DENAMIEL Maire de Pézarches (77)	M. Christian ROBACHE Maire de Montévrain (77)
Mme Line MAGNE Maire de Moissy-Cramayel (77)	M. Achille HOURDÉ Maire de Jaignes (77)
M. Marc ROBERT Maire de Rambouillet (78)	M. Jean LEMAIRE Maire de Gargenville (78)
M. Olivier DELAPORTE Maire de La Celle Saint-Cloud (78)	M. François GARAY Maire des Mureaux (78)
M. Guy MALHERBE Maire d'Epinay-sur-Orge (91)	M. Jean HARTZ Maire de Bondoufle (91)
M. Olivier LEONHARDT Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois (91)	M. Christian BERAUD Maire d'Arpajon (91)
M. Eric BERDOATI Maire de Saint-Cloud (92)	Mme Joëlle CECCALDI-RAYNAUD Maire de Puteaux (92)
M. Philippe LAURENT Maire de Sceaux (92)	Mme Marie-Hélène AMIABLE Maire de Bagneux (92)
M. Patrick CALMEJANE Maire de Villemomble (93)	M. Laurent RIVOIRE Maire de Noisy-le-Sec (93)
M. Gilles POUX Maire de La Courneuve (93)	M. Jacques-Alain BENISTI Député-Maire de Villiers-sur-Marne (94)
M. Jacques JP MARTIN Maire de Nogent-sur-Marne (94)	Mme Stéphanie DAUMIN Maire de Chevilly-Larue (94)
M. Jean-Yves LE BOUILLONNEC Député-Maire de Cachan (94)	M. Sébastien MEURANT Maire de Saint-Leu-la-Forêt (95)
M. François DELATTRE Sénateur-Maire de Franconville (95)	M. Alain GARBE Maire de Bruyères-sur-Oise (95)

ARTICLE 2 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le

16 MARS 2015

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015083-0003

signé par
**Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-
France, Préfecture de Paris**

le 24 Mars 2015

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR
Bureau des affaires générales

Arrêté portant modification de l'arrêté n °2014330-0025 du 26 novembre 2014 portant constatation de la composition du Conseil d'administration de l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne.



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS
Bureau des affaires générales

ARRÊTÉ

**portant modification de l'arrêté n°2014330-0025 du 26 novembre 2014
portant constatation de la composition du Conseil d'administration
de l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 321.1 et suivants et R 321.2 et suivants,
- VU** le décret n° 94-582 du 12 juillet 1994 modifié relatif aux conseils et aux dirigeants des établissements publics et entreprises du secteur public,
- VU** le décret n° 2002-623 du 25 avril 2002 modifié relatif à l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne,
- VU** l'arrêté ministériel du 18 mars 2015 désignant un représentant du ministre chargé des collectivités territoriales au conseil d'administration de l'Agence foncière et technique de la région parisienne,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2014330-0025 du 26 novembre 2014 portant constatation de la composition du Conseil d'administration de l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne,
- SUR** proposition du Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Au point g) du I de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°2014330-0025 du 26 novembre 2014 portant constatation de la composition du Conseil d'administration de l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne susvisé, les dispositions :

« g) des collectivités territoriales

- **Monsieur Laurent FISCUS**, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris
- M. »

.../...

Sont remplacées par les dispositions suivantes :

« g) des collectivités territoriales

- **Monsieur Laurent FISCUS**, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris
- **Monsieur David Philot**, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne.»

Article 2 :

Au point a) du II de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°2014330-0025 du 26 novembre 2014 portant constatation de la composition du Conseil d'administration de l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne susvisé, les dispositions :

« a) Conseil régional d'Ile-de-France

Monsieur Alain AMEDRO, Vice-président du Conseil régional
Monsieur Gilles BATTAIL, Conseiller régional
Monsieur Denis GABRIEL, Conseiller régional
Monsieur François LABROILLE, Conseiller régional
Madame Marianne LOUIS, Conseillère régionale
Madame Judith SHAN, Conseillère régionale »

Sont remplacées par les dispositions suivantes :

« a) Conseil régional d'Ile-de-France

Monsieur Alain AMEDRO, Vice-président du Conseil régional
Monsieur Gilles BATTAIL, Conseiller régional
Monsieur Denis GABRIEL, Conseiller régional
Monsieur François LABROILLE, Conseiller régional
Monsieur Pierre DUBREUIL, Conseiller régional
Madame Judith SHAN, Conseillère régionale »

Article 3 :

Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 24 MARS 2015

 Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales

Laurent FISCUS